Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES CÔTES D'ARMOR**

**Pôle animation et développement
des territoires**

Saint-Brieuc le 1er octobre 2012

Objet : Appel à projets CUCS, MILDT, FIPD et PDASR

1. L'Etat aide les associations et les collectivités à financer des actions prioritaires

Dans le cadre de ses priorités d'action, l'Etat apporte des aides financières aux associations, aux collectivités et à leurs partenaires publics ou privés souhaitant porter, au plus près des populations, des projets ayant pour objet :

- l'emploi, l'éducation et la prévention de la délinquance, la santé, le logement et le cadre de vie dans les zones concernées par un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) via les crédits de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) ;
- la lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT) ;
- la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes (FIPD) ;
- les actions en faveur de la sécurité routière (PDASR).

Si vous envisagez une action pertinente dans un de ces quatre champs d'action, votre projet est susceptible d'être co-financé par l'Etat.

2. Un point d'entrée unique pour faciliter l'accès aux financements

Afin de faciliter l'accès des porteurs de projets à ces financements et pour m'assurer de la cohérence de l'action dans ces domaines prioritaires, j'ai décidé de reconduire un appel à projets commun avec un point d'entrée unique.

Un formulaire commun permet de déposer une demande de subvention au titre de ces fonds. Ce formulaire CERFA n° 12156*3 est téléchargeable sur le site suivant : http://www.service-public.fr , services en ligne et formulaires). Un « guide pratique » est accessible sur le Site Internet des Services de l'Etat en COTES D'ARMOR, http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Jeunesse-Sports-Cohesion-sociale/ - Power Point guide pratique Cerfa (version définitive) bis.

Ce formulaire devra être déposé ou adressé en deux exemplaires à un unique point d'entrée :

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
1, place du Général de Gaulle
CS 32370
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Il est souhaitable de m'adresser vos projets dès la finalisation de vos dossiers. En tout état de cause, deux délais impératifs sont à retenir :

- le **vendredi 16 novembre 2012** pour les projets présentés au titre des **CUCS** ;
- le **vendredi 29 mars 2013** pour les financements présentés au titre de la **MILDT**, du **FIPD** ou du **PDASR**.

Ces délais sont impératifs. Seuls les dossiers complets à cette date seront instruits. Aussi je vous recommande de déposer vos dossiers dès que possible de manière à permettre à mes services de vous réclamer, le cas échéant, des éléments manquants tout en respectant les délais.

3. Des critères transparents d'examen des dossiers pour garantir l'efficacité des actions

A – Aspects formels :

L'examen des demandes de subvention déposées dans le cadre de ces dispositifs doit permettre de vérifier l'utilité d'un financement de l'Etat afin de réduire les inégalités territoriales, d'agir pour les populations les plus en difficulté et de lutter efficacement contre les addictions et l'insécurité routière. Il n'y a pas de cumul possible, pour un même projet, de crédits CUCS, FIPD, MILDT et PDASR.

Une attention particulière sera apportée aux éléments d'information suivants :
- le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et les effets attendus de l'action proposée ;
- les critères et modalités de l'évaluation de l'action ;
- le budget prévisionnel et les co-financements (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), sachant que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur.

Ces éléments devront figurer clairement dans votre demande de subvention.

Si une action a bénéficié en 2012 d'une subvention, le bilan à mi-parcours de cette action doit obligatoirement être joint au projet 2013.

B – Aspects relatifs aux priorités des fonds :

Pour les **contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)** de Saint-Brieuc Agglomération et de Guingamp, la mobilisation des fonds de l'Etat se fera sur les trois axes prioritaires :
- l'emploi et le développement économique;
- l'éducation ;
- la prévention de la délinquance.

Toutefois, les projets en lien avec la Santé et l'Habitat/cadre de vie seront examinés dans la limite des crédits de l'Etat disponibles.
Dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention, une attention particulière sera apportée aux actions participant à la lutte contre les discriminations (hommes-femmes, égalité sociale, handicaps…)

La programmation des crédits du **fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)** sera assurée par le directeur de cabinet après priorisation par les sous-préfets d'arrondissement en lien avec les CLSPD et CISPD. Les actions devront s'inscrire dans les priorités qui seront définies en début d'année 2013 par le comité interministériel de prévention de la délinquance et feront l'objet d'un envoi ultérieur.

La programmation des crédits de la **mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT)** sera assurée par le directeur de cabinet, après priorisation par les sous-préfets d'arrondissement en lien avec les CLSPD et CISPD. L'objectif de l'appel à projet est de faire émerger des actions visant à lutter contre les addictions. Elles doivent principalement viser à conforter les parents dans leur rôle de prévention, sensibiliser sur les risques liés à la consommation d'alcool et de drogues, diminuer les consommations dans les milieux fréquentés par les jeunes (études, sports, loisirs, soirées festives), ainsi qu'au travail, lutter contre les consommations sur la voie publique, lutter contre les trafics et les infractions, améliorer la prise en charge médicale des personnes victimes d'addiction, protéger les publics fragiles.

La programmation des crédits au titre du **plan départemental d'action en faveur de la sécurité routière (PDASR)** sera assurée par le directeur de cabinet. Les projets présentés devront impérativement viser un des enjeux prioritaires du département au regard de l'accidentalité routière, à savoir : l'alcool, la vitesse, les deux-roues motorisés, les jeunes « 18-24 ans » et les seniors. La priorité sera donnée aux projets touchant le maximum de public et présentant un caractère innovant.

LE PREFET,

Pierre SOUBELET